Bruxelles, 12-1-2026

Christophe Van Gheluwe

request-6259-fc133bab@transparencia.be

Sujet : Demande d'accès aux documents administratifs du réseau des directeurs P&O

Plus de renseignements : Jeanne-Solange.mbezelle@bosa.fgov.be

Nos références : AVIS CADA n° 2025-198

Annexe: 1

Monsieur Van Gheluwe,

Veuillez trouver ci-joints les documents demandés.

Nous vous confirmons également que les noms des directeurs personnel et organisation ainsi que les noms de leurs administrations d'origine mentionnés dans lesdits documents sont caviardés, conformément au principe de publicité partielle repris dans l'avis de la CADA, aux articles 1 (3°), 4, 6§2, 1° de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration.

Concrètement, nous caviardons ces noms pour les raisons suivantes :

1-ces directeurs personnel et organisation (P&O) occupent une position importante stratégique dans l'administration fédérale. Dans le cadre du réseau des directeurs P&O, ils sont amenés à discuter et échanger leurs « points de vue » sur des thématiques RH stratégiques et opérationnelles (échanger des informations sur les modifications en matière de réglementation, les projets RH planifiés, l'évaluation des pratiques RH existantes et les tendances RH, etc.).

Cependant, le fait d'exposer leurs points de vue, reflétant celui de leur organisation, sur l'évaluation des pratiques RH existantes dans chaque administration, entre autres, peut causer un préjudice à ces directeurs, en cas de divulgation des procès-verbaux sans caviardage de leurs noms. En effet, il sera possible de relier directement chaque point de vue à un(e) directeur/directrice et à son administration d'origine et une interprétation dans un sens ou dans un autre desdits propos peut leur causer un préjudice.

Par ailleurs, le caviardage des noms de leurs administrations d'origine s'impose également afin d'éviter que par le biais des noms des administrations d'origine de ces directeurs, que l'on puisse

indirectement et facilement retrouver leurs noms et les identifier lors de la divulgation des documents. Il s'agit donc d'assurer l'anonymisation complète des noms de ces directeurs.

L'avis n° 2019-32 de la CADA que vous mentionnez impose à l'instance administrative de démontrer en quoi la protection de la vie privée l'emporte sur la publicité de l'administration, comme exposé ci-dessus : « *Pour invoquer le motif d'exception de protection de la vie privée, il convient d'établir qu'il y a violation de la vie privée par cette publication. Il n'est donc pas suffisant de mettre en avant le fait que les informations concernent la vie privée. Il doit être concrètement démontré que la publicité a porté atteinte à la vie privée.* »

De plus, ces points de vue donnés dans le cadre d'un réseau fermé ne concernent pas les tâches qui leur sont assignées et partant, ne concernent pas leurs fonctionnements, suivant cet extrait de l'avis 2019-32 de la CADA que vous mentionnez :" *Il convient de souligner que l'ensemble des informations d'une personne ne peut pas être soumis à la protection de la vie privée, surtout si les informations concernent le fonctionnement des agents*".

2-et les directeurs concernés n'ont pas donné leurs consentements pour une telle divulgation de leurs noms.

Merci d'accuser bonne réception de ce message ainsi que de ses annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Van Gheluwe, mes salutations distinguées.

Benny Smeets (Signature)

Digitaal ondertekend door Benny Smeets (Signature)
Datum: 2026.01.12 12:48:21 +01'00'

Ben SMEETS

Directeur général Recrutement et Développement